



Modes d'organisation internes de l'IME de l'Apei du Boulonnais

SEMI-INTERNAT

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h15 à 16h15
Ouverture
Mercredi de 9h15 à 14h

Il se compose de :

- L'unité Enfants répartie sur 5 groupes d'âge de 4 à 12 ans.
- L'unité Adolescents (12 à 20 ans) ; répartie en deux sections :
- La section « juniors » composée de 4 groupes de « préadolescents » de 12 à 15 ans.
- La section « grands » composée de 4 groupes « d'adolescents » et de jeunes adultes de 16 à 20 ans.
- L'unité de soins (4 à 20 ans) ; pour les enfants et adolescents polyhandicapés ou dont l'état de santé entraîne une dépendance totale à l'adulte accompagnant.
- L'unité de vie (4 à 20 ans) ; pour les enfants et adolescents présentant des troubles du comportement, de la relation et de la communication, des troubles du langage ou des difficultés motrices, et ne pouvant accéder à des apprentissages à visée éducative.

INTERNAT DE SEMAINE

Ouverture
Du Lundi matin au Vendredi soir

Il se compose de 3 modules en fonction du niveau d'autonomie et de socialisation :

- *Module 1* : Enfants et adolescents polyhandicapés, pluri handicapés et enfants très jeunes n'ayant pas encore acquis les autonomies de base.
- *Module 2* : Enfants et adolescents dotés des autonomies fondamentales, étant en voie de socialisation, mais ayant des besoins renforcés, pour les apprentissages de vie pratique.
- *Module 3* : Enfants et adolescents ayant acquis une relative autonomie de vie pratique et pouvant accéder à un projet de socialisation

INTERNAT PARTIEL

Ouverture Du Lundi matin au Vendredi soir

Accueil d'enfants pour une à trois nuitées maximum pendant la période d'internat de semaine. L'internat de semaine peut représenter un outil supplémentaire pour un besoin énoncé dans le projet personnalisé de l'enfant. Il peut représenter aussi une zone de répit à la demande des parents. Il peut répondre à des situations d'urgence (ex : hospitalisation d'un parent).

INTERNAT COMPLET

Ouverture Week-end et période de vacances

L'internat complet s'adresse également aux enfants ressortissants de l'Aide Sociale à l'Enfance ; privés de relations familiales ; placés par jugement, ou ayant des retours en famille sous condition (droit de visite)